

**2025-03/012**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN**

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

**Monsieur François CAVALLIER, Maire**

**Présents** : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Christophe CHAUTARD, Philippe VERCHER, Michel REZK, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Aurélie COURANT, Nicolas BAGNIS, Marie MEYER, Pascal MONTLAHUC.

**Absents excusés** : Corine GUIGNON (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Laurent DENIS (Pouvoir à Jean-Christophe BERTIN), Isabelle DERBES (Pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY), Karine CACHELEUX (Pouvoir à Marie MEYER), Timothée KOENIG (Pouvoir à François CAVALLIER), Cécile AUTRAN (Pouvoir à Pascal MONTLAHUC).

**Absents** : Sara SUSINI

**Secrétaire de séance** : Pascale AUGUET-OTTAVY

---

**Présents** : 15

**Votants** : 21

---

**OBLIGATION D'UNE DECLARATION PREALABLE  
CONCERNANT LES DIVISIONS FONCIERES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme est venue modifier le Code de l'Urbanisme et notamment l'ancien article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme (devenu l'article L 115-3 du même code).

Du fait de l'approbation de nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 23 septembre 2024 par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire informe que, conformément à l'article L 115-3 du Code de l'Urbanisme, « *Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.* »

Monsieur le Maire précise, qu'à travers cette délibération il est possible de prévenir les conséquences néfastes, notamment sur la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques de certaines divisions.

Le conseil oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de soumettre à Déclaration Préalable toutes divisions foncières qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager et susceptibles de compromettre gravement le

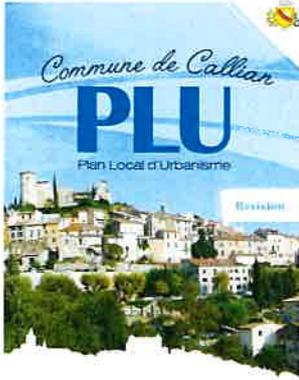
caractère naturel des espaces et la qualité des paysages, dans les zones suivantes :  
**Zones A et N.**

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance

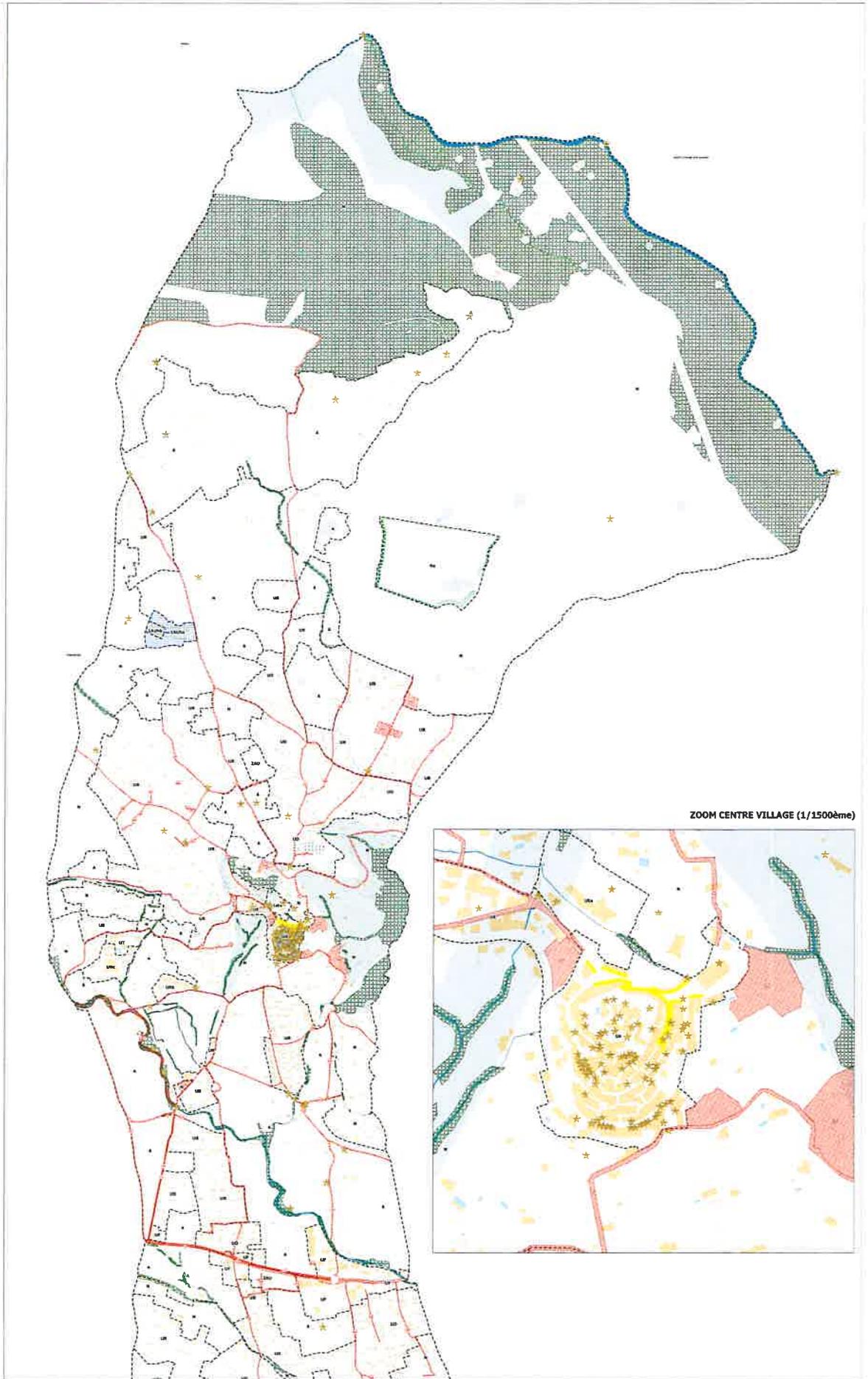


### 5. Plan de zonage (nord)

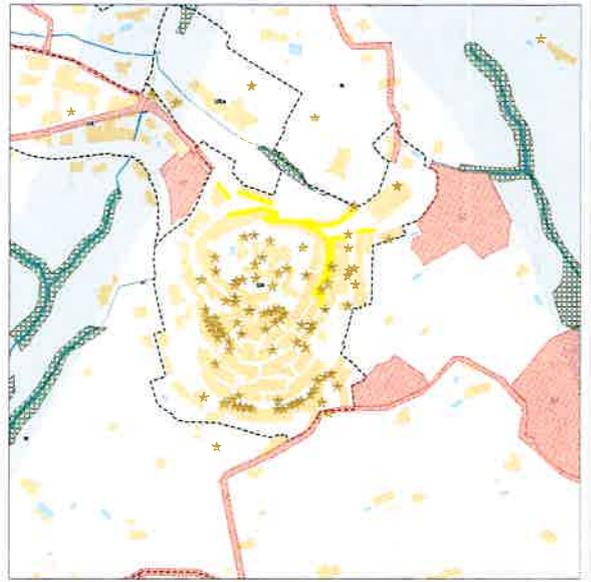
Vo pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 approuvant les dispositions de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme.

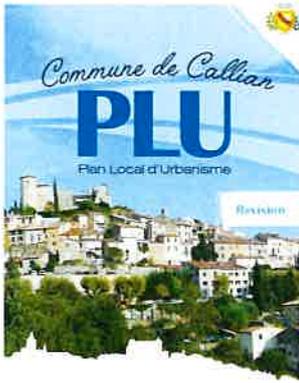
Projet de zonage

- Espace Boisé Classé art. L.130-1 du CU
- Espace vert protégé
- Emplacement réservé
- Servitude de route sociale n°1 : Tous Auzests
- Bâtiment identifié au titre de l'article L.151-11
- ★ Patrimoine à protéger
- Emplacement réserve pédestre
- Haie
- Voies de protection du commerce et de l'artisanat



ZOOM CENTRE VILLAGE (1/1500ème)





### 5. Plan de zonage (sud)

Vo pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2024, approuvant les dispositions de la 8<sup>ème</sup> version Générale du Plan Local d'Urbanisme.

#### Projet de zonage

- Espace Scène Classée art. L130-1 du CU
- Espace vert protégé
- Emplacement réservé
- Servitudes de mobilité sociale n°1 / Tous Aires
- Bâtiment identifié au titre de l'article L151-11
- Patrimoine à protéger
- Emplacement réservé piétonnier
- Hame
- Vales de protection du commerce et de l'artisanat.

